

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2016 A LAVAZAN**

L'an deux mille seize, le mercredi 14 décembre à 20h00, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 07 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Pierre CAPES

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados :

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Aline BETEILLE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Bernard BONNAC, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Jean-Serge LAMBROT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Martine NAZARIAN

Procurations : Michel FAVRE-BERTIN à Bernard BOSSET, Martine NAZARIAN à Joël CROS, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Philippe COURBE, Christine LUQUEDEY à Denis BERLAND,

Procurations en cours de séance : Jean-Pierre BAILLE à Patrick CHAMINADE (à partir de 22h15), Sophie METTE à Dominique LAMBERT (à partir de 22h05)

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette DULAU

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à M. Eric SUZANNE, Sous-préfet de Langon. Puis il lui cède la parole.

M. le Sous-préfet rappelle son cursus. Il vient de l'Aveyron où il a passé 4 ans en tant que Sous-préfet de Villefranche de Rouergue. Il occupe les fonctions de Sous-préfet depuis une douzaine d'années. Originaire d'Annecy, il a un parcours éclectique : à l'âge de 18 ans, il a travaillé 2 ans en Allemagne en tant que manutentionnaire. Puis il a été Officier de Marine, DRH à la mairie de Toulouse et a travaillé durant 3 ans à Paris dans une administration centrale.

Le travail de Sous-préfet est un travail d'exécutant, loyal envers le Préfet car il applique ses décisions. Il évoque la réorganisation à venir de la Sous-préfecture. Le guichet pour la délivrance de titres de nationalité, des cartes grises et permis sera supprimé et transféré vers des plateformes. La raison de cette suppression est due à l'absence d'outils adaptés à la fraude documentaire.

Les nouvelles tâches données à la Sous-préfecture seront les suivantes :

- l'ingénierie territoriale pour laquelle il souhaite s'investir pleinement afin de faire émerger les projets,
- le contrôle de légalité : il n'est pas supprimé. Sur certains domaines, il sera renforcé (contrôle budgétaire en particulier)
- la fraude documentaire,
- la sécurité.

Il évoque la nécessité de travailler ensemble. Ses missions sont celles d'un facilitateur, d'un passeur, d'un agent de développement économique au service du territoire. Il a en effet pour projet de créer des emplois. Il rappelle que l'économie relève de la compétence de la Région avec le concours indispensable du Conseil départemental et des CdC. Mais en tant que Sous-préfet, il doit être animateur de son territoire. Au titre de la DETR, il souhaite donc rencontrer les élus porteurs de projets structurants.

Il note la nécessité d'avoir un regard très particulier sur l'environnement et d'intégrer dès à présent dans les projets l'adaptation aux changements climatiques, qui ne seront pas sans conséquences sur l'évolution des modes de vie. Il affirme la nécessité d'anticiper et de ne pas subir.

De même, il est très attaché aux aspects architecturaux, au cadre de vie, à l'habitat. Il évoque notamment l'EHPAD du futur, qui doit intégrer selon lui la mixité générationnelle. Il ne s'agit plus de construire sur le modèle dépassé des lotissements mais d'économiser l'espace en recréant des hameaux, en rénovant des dents creuses.

- **Bernard BOOSET** : « J'ai entendu plusieurs sous-préfets qui vantaient la place essentielle de la commune dans la hiérarchie. Je ne vous ai pas entendu citer cet échelon communal. Qu'en est-il ? »

- **Eric SUZANNE** : « On s'oriente vers une fédération des communes. Il y a effectivement une interrogation sur l'avenir des petites communes et il faut envisager des communes nouvelles ».

- **Bernard BOSSET** : « Vous citez le Département qui va en quelque sorte compenser le désengagement de l'Etat. La CDC va voter pour l'engagement de notre structure dans la mise en place de la fibre optique. Pour les communes qui ont un potentiel financier, les opérateurs privés investissent directement. Chez nous, nous devons faire un effort supplémentaire pour obtenir cette fibre optique. Nous allons nous engager à investir 2 millions d'euros et nous regrettons le désengagement de l'Etat ».

- **Eric SUZANNE** : « L'Etat ne s'est pas désengagé. En Gironde, il y a un axe qui part d'Arcachon, passe par Bordeaux et vient affleurer Libourne. Cette bande tire vers le haut et nous sommes en dessous. Il faut se fédérer en ayant des projets qui attirent des classes moyennes et supérieures »

- **Bernard BOSSET** : « J'évoque le projet de réhabilitation de la piscine de Bazas qui n'a pas bénéficié du FSIL. Il ne faut pas ignorer l'engagement économique des communes. Quelle a été la répartition du fonds de soutien ? »

- **Eric SUZANNE** : « D'autres structures ont en effet bénéficié de ce fonds. C'est un principe de solidarité. Le FSIL est un levier pour les projets structurants ».

- **Bernard BOSSET** : « Je veux souligner la responsabilité des bourgs centres dans le développement économique des territoires ».

- **Eric SUZANNE** : « C'est un vrai souci. On constate un réel effondrement des bourgs-centres ».

En conclusion, il se dit ouvert à travailler avec les élus autour de projets structurants et propose de programmer une visite industrielle avec un déjeuner de travail à l'issue.

Olivier DUBERNET le remercie pour son intervention.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu est adopté.

Abstention de Sophie METTE qui était absente.

II- RAPPORT N°1 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ABATTOIR DU BAZADAIS

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_14122016_01

Par délibération n° DE 31052016 01 en date du 31 mai 2016, le conseil communautaire a décidé de se mettre en conformité avec la législation en vigueur. Il a ainsi approuvé le principe de création d'une Société d'Economie Mixte à Objet Particulier, en application des dispositions des articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'objet sera d'exploiter l'abattoir intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public. Il a en outre autorisé son Président à lancer une consultation afin de sélectionner le ou les opérateur(s) économique(s) qui entreront au capital de la SEMop aux côtés de la Communauté de communes.

Par courrier en date du 30 juin 2016, la Communauté de communes du Bazadais a notifié dans le même temps la résiliation de la convention d'affermage qui la liait avec le GIE « Société d'exploitation des abattoirs bovins de Bazas » avec effet au 31 décembre 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} juillet 2016 *dans le BOAMP* et dans *Les Marchés Hebdo*. La date limite de réception des offres était fixée au 26 août à 12 heures. Une seule entreprise a répondu dans les délais impartis. Il s'agit de la **SAS TRADISUD** dont le siège social est sis « Sabatier » 47150 MONFANQUIN.

Après examen des capacités professionnelles, techniques et financières de cette société, la commission de délégation de service public a considéré que la candidature de la SAS TRADISUD était recevable. Dans un second temps, ladite commission a analysé la qualité de l'offre de la SAS TRADISUD. Dans son avis rendu le 29 août 2016, elle a invité le Président de la Communauté de communes du Bazadais à engager avec cette entreprise des négociations en vue de constituer la SEMop dont l'objet unique sera de gérer l'abattoir du Bazadais.

Lesdites négociations ont été engagées dès le mois de septembre 2016. Toutefois, la complexité du dossier n'a pas permis de les conclure dans un délai tel que la délégation de service public puisse prendre effet – comme envisagé initialement – au 1^{er} janvier 2017. Il est rappelé à l'assemblée communautaire qu'il convient au préalable :

- de délibérer sur l'attribution de l'appel d'offres, sur les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEMop ainsi que sur le projet de contrat de concession ;
- d'élire les représentants de la communauté de communes du Bazadais au conseil d'administration de la SEMop ;
- de verser la partie immédiatement libérable des fonds publics et privés sur un compte bancaire bloqué ouvert au nom de la société en formation ;
- de convoquer ensuite l'assemblée générale constitutive de la société, laquelle devra procéder à l'élection formelle du conseil d'administration ;
- ce dernier devra se réunir puis soumettre au vote de l'assemblée générale la nomination du président et du directeur général de la SEMop. Il devra en outre approuver le contrat de concession ;

- de procéder à la création effective de la société puis, sur présentation de son extrait K bis d'ouvrir un compte courant ;
- d'organiser en parallèle le transfert de l'ensemble des contrats du GIE vers la SEMop.

Interventions :

- **Olivier DUBERNET** explique que le report de création de la SEMop aura des conséquences pour la CdC.

- **Sophie PUYO** : « La redevance est estimée à 70 000 €. Elle sera proratisée en fonction de la date de création de la SEMop. Concernant l'emprunt, on ignore à l'heure actuelle la part de l'annuité d'emprunt qui sera à la charge de la CdC du fait de la création en cours d'année de la SEMop. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Je souhaite donner quelques nouvelles sur l'abattoir. A fin novembre, nous étions sur les mêmes volumes que l'an dernier ce qui veut dire que dans un contexte excessivement défavorable, c'est une bonne chose. Tout le monde a lu dans les journaux que la consommation de viande était remise en cause par une doctrine qui s'appelle le « flexitarisme », dont les adeptes mangent de la viande toutes les semaines des 4 jeudis, c'est-à-dire pas souvent et prônent les beefs de synthèse ou fabriqués à partir de végétaux.

Dans ce contexte, nous avons une opportunité de créer cette SEMOP qui dégagera la collectivité du piège dans lequel nous nous trouvons. Il ne s'agit pas simplement de se débarrasser de quelque chose ; c'est la solution qui permet à la collectivité de se dégager d'un emprunt de 1,5 M d'€. Le Crédit Agricole s'est engagé sur un taux de 2.6 % et sans garantie, ce qui est exceptionnel de transférer un prêt d'un million et demi sans aucune garantie. A la fin du compte, je vous engage à voter cette délibération. Mais ayant été à l'origine de ce processus, je voudrais que le conseil communautaire soit au courant de tout ce que comporte cette délibération.

Premièrement, le report : pourquoi y a-t-il eu ce report ? Il y a plusieurs raisons mais au moins trois raisons à cela. La première raison, nous avons découvert que nos services ne nous avaient pas tenus informés. Au mois de septembre, Marie-Bernadette DULAU, en charge des finances, Philippe LUCBERT, en charge des travaux, et moi-même qui négociais avec le GIE, avons appris que depuis le mois de janvier le GIE ne payait pas de redevances. Cette redevance représente de l'ordre de 15000 € par mois. Je regrette qu'on ait découvert cela seulement à ce moment-là, car Philippe LUCBERT aurait peut-être retardé quelques investissements et quant à moi, cela m'aurait permis de négocier autre chose avec le GIE. Quel est le risque de cette dette ? La SEMop va racheter au GIE tous les actifs, toutes les immobilisations à leur valeur résiduelle. Cela représente 70 à 80 000 €, plus la mise à disposition gratuite pendant 3 ou 4 mois de l'abattoir (à l'origine, c'était 3 mois, maintenant c'est devenu 4 mois). Je crois qu'il n'y a pas de souci à se faire concernant cette dette. C'est la SEMop qui va payer et le chèque reviendra à la collectivité.

Après, il y a une autre raison et elle transparaît dans cette délibération : compte tenu de ces formalités et des délais qu'elles nécessitent, il vous est proposé de retarder la création de la SEMop au 1^{er} mai 2017.

En ce qui concerne la première partie, les statuts, le pacte d'actionnaires et le projet de contrat de concession, ont été négociés ligne par ligne. Il n'y a plus aucune divergence là-dessus. Ce report me paraît tout à fait inopportun. Je vous ai dit que je voterais la délibération et j'engage tout le monde à faire de même pour ne pas compromettre l'issue de ce débat, mais je juge que c'est tout à fait inopportun parce que je viens d'un monde où le patron, lorsqu'il avait une opportunité, s'en saisissait et c'est une opportunité exceptionnelle d'avoir trouvé quelqu'un qui veuille venir investir de l'argent dans « cette galère ». Le patron que j'étais faisait tout pour ficeler l'affaire. Je voudrais vous dire aussi que le Crédit Agricole a pris les engagements avec un calendrier. Ce calendrier, il est au 1^{er} janvier ; c'était initialement ce qui était prévu. Alors je vous le dis, Monsieur le Président, il faut peut-être prendre contact avec le Crédit Agricole pour l'informer de cela. Je vous sais suffisamment bon négociateur, suffisamment averti de la gestion bancaire, pour ne pas me faire du souci avec ce sujet-là.

La 3^{ème} raison : nous avons eu avec le Président une divergence sur la composition des membres du conseil d'administration de la SEMop. Cette divergence, elle est levée puisque j'informe le conseil communautaire que je ne serai en aucun cas candidat au poste d'administrateur de la SEMop. Je vous ai dit l'essentiel. Le Crédit Agricole pour moi, c'est le principal intéressé car tout le succès de cette opération réside dans ce transfert de crédit. Nous parlons de financer le très haut débit et bien peut-être que l'endettement de la communauté, allégé d'un million et demi d'euros, nous permettra d'utiliser les crédits disponibles.

Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que c'est parfaitement votre droit. Vous avez décidé de prendre cette affaire en main directement. Je respecte cette décision. Avec l'aide de Madame la Directrice Générale des Services, vous avez convoqué le 16 novembre M. BOISSEAU pour rédiger la délibération. Je n'ai pas été associé à cette réunion et j'en conclus que ma mission d'animateur a pris fin ce jour-là et d'ailleurs je vous remets les documents que j'ai ici, qui sont encore en ma possession. Monsieur le Président, en cette période de grippe aviaire, il faut éviter de prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages.

J'engage le conseil communautaire à voter cette délibération avec les réserves que j'apporte ».

- Olivier DUBERNET : *« Je suis ravi de votre déclaration. On va rectifier quelque chose puisque c'est quand même moi qui ai posé la question concernant les impayés au niveau de l'abattoir. C'est Stéphane CATHALA qui m'a avisé que le GIE n'avait payé qu'un mois de redevance. On s'est posé la question et on en a informé Marie-Bernadette DULAU et Jean-Pierre BAILLE.*

Concernant le report, je n'ai pas convoqué M. BOISSEAU, j'ai invité M. BOISSEAU car en tant que Président j'ai cherché à comprendre parfaitement le fond du dossier, ce qui est tout à fait mes droits. Je pense qu'à l'époque où M. BAILLE était président, il le faisait aussi. En échangeant avec M. BOISSEAU, on a trouvé que les dates pouvaient être un peu justes et donc on a repoussé d'un mois la création de la SEMop et tout le monde en a été d'accord ».

- Jean-Pierre BAILLE : *« Jean-Jacques BOISSEAU n'était pas d'accord avec ce report ».*

- Olivier DUBERNET : *« Je ne savais pas que Jean-Jacques BOISSEAU vous faisait des confidences. Je croyais qu'il était au service de la collectivité. Je ne savais pas mais je l'apprends ; c'est intéressant. Je lui poserai la question quand il va venir nous présenter la SEMop lors du prochain conseil communautaire. Je lui demanderai s'il partage votre avis, s'il obéit à la collectivité ou s'il obéit à des demandes particulières. Donc j'ai pris cette décision, je l'assume. Ensuite, le GIE en a convenu, à moins qu'il y ait d'autres informations qui circulent sous le manteau. Effectivement, ces 4 mois permettraient au GIE de combler leurs dettes. Sachez que si le GIE était redevable du moindre centime envers la Communauté, les adhérents du GIE seraient responsables et ils devraient rembourser. A moins que l'on veuille se retourner contre les bouchers, les éleveurs adhérents du GIE ; c'est un choix que je ne souhaite pas mettre en place ».*

- Jean-Luc GLEYZE : *« Je n'ai pas suivi ce dossier de près. Il n'est pas simple. J'entends les arguments qui obligent au report. Il y a beaucoup de choses à faire dans cette collectivité. Mais la gestion de l'abattoir n'est pas la première de nos compétences, ni la première de nos missions donc plus vite on trouvera des solutions, mieux ce sera. Nous aurons des moyens à déployer par ailleurs ».*

- Jean-Paul MERIC : *« Le GIE ne paie pas. Pour quelle raison ? »*

- Olivier DUBERNET : *« Pour des raisons de trésorerie. Lors de l'arrêt de l'abattoir en raison des travaux de modernisation, l'abattage a été exporté vers Bergerac et Mont-de-Marsan et la trésorerie a été consommée. »*

- Jean-Pierre BAILLE : *« Je voudrais apporter une précision là-dessus, si vous le permettez, Monsieur le Président. Je regrette de ne pas avoir su que le GIE nous devait cette somme au cours des négociations. Il est arrivé souvent que TRADISUD avance par facturation anticipée l'argent au GIE, dont le Président est le directeur du GIE. Cela m'aurait permis de négocier cela. On aurait pu peut-être mettre Tradisud devant ses responsabilités.*

- Olivier DUBERNET : *« Il est prévu de rencontrer le président de TRADISUD pour savoir comment il compte terminer l'année. Le Conseil Départemental et la Région ont versé des subventions. Effectivement, je vais voir le président de TRADISUD et je pense qu'il savait pertinemment depuis le début des négociations qu'il n'arriverait pas à payer toutes les redevances. Je n'ai pas assisté à toutes les négociations ».*

- Jean-Luc GLEYZE : *« Le dernier financement du Département a été versé en 2015 pour 50 000 €. Il n'y a rien eu en 2016 ».*

- Olivier DUBERNET : *« Effectivement et la Région a versé une aide en 2014 ».*

- **Jean-Paul MERIC** : « La SEMop va être équilibrée. S'il y a un problème, cela pèsera-t-il sur la CdC ? »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « La SEMOP est un régime de droit privé. Le compte prévisionnel que nous avons fait est équilibré, voire en positif pour 3 raisons :

- le différentiel entre le taux d'intérêt qui était de 6.5 % et le taux d'intérêt à 2.6 % représente tous les ans 25 000 € de moins ;
- la SEMop peut bénéficier du CICE, soit environ 15 000 € ;
- l'augmentation des tonnages car TRADISUD a investi dans une entreprise bordelaise, ce qui augmente très sérieusement les tonnages. Nous devrions atteindre 1 800 tonnes. Le point d'équilibre est à 1 900 tonnes.

S'il y avait un souci, cela nous impacterait au niveau du pourcentage que nous détenons dans la société. »

- **Olivier DUBERNET** : « M. BOISSEAU vous présentera le business plan. »

- **Francis STURMA** : « Il serait utile de connaître la situation financière du GIE. Il appartient au Trésorier de recouvrer les sommes dues ».

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **DE DÉLIBÉRER** théoriquement en janvier 2017 sur l'attribution de l'appel d'offres, sur les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEMop ainsi que sur le projet de contrat de concession ;
- ⇒ **DE REPORTER** au 1^{er} mai 2017 le transfert effectif de l'exploitation de l'abattoir du Bazadais à la future société Bazadaise d'abattage ;
- ⇒ **DE REPORTER**, afin de garantir la continuité du service public, la date d'effet de la résiliation de la convention d'affermage qui lie la communauté de communes et le GIE « Société d'exploitation des abattoirs bovins de Bazas » au 30 avril 2017 et, en contrepartie du service rendu, de ne pas facturer de loyer au GIE pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2017.

III- RAPPORT N°2 : APPROBATION DU PROJET DE COUVERTURE NUMERIQUE DU PERIMETRE DE LA CDC DU BAZADAIS

Rapporteur : Philippe COURBE

Délibération n° DE_14122016_02

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais, en date du 30 mai 2006, qui a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols, en date du 29 juin 2006, qui a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012 ;

Vu la réalisation du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS) ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN ;

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde.

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département ;

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée ;

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55,4 % de la population hors Bordeaux Métropole en FttH. Cet objectif se décline comme suit :

- tranche ferme à 5 ans :
 - un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 40 % des locaux résidentiels et professionnels soit 164 000 prises FttH
 - un objectif de montée en débit cuivre (FttN) pour 38 500 foyers :
 - 92,1 % des foyers éligibles à plus de 8Mb/s
 - 79,1 % des foyers éligibles au Très Haut Débit
 - planning estimatif: 2017-2022
- tranche conditionnelle à 10 ans :
 - un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels soit 230 000 prises FttH
 - planning estimatif: 2022-2027.

Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, deux tranches étant prévues.

Le périmètre du projet pourra être réévalué en fonction des résultats des appels d'offres et de la commercialisation du réseau.

Les règles retenues pour élaborer les projets sont les suivantes :

- pas de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (tranches ferme et conditionnelle),
- opticalisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et d'amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans),
- pour le FttH :

- les zones d'habitations principales sont privilégiées ;
- le FttH ne sera pas déployé pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Gironde Haut Méga ou bien si un NRA ZO est fibré ;
- la taille minimum de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes du Bazadais, le périmètre proposé se décline comme suit :

- la première tranche ferme de 5 ans pour la période 2017/2022 est composée de :
 - 4768 prises FttH
 - 1936 prises FttN

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 10 340 339 € net public. La participation financière de la Communauté de communes du Bazadais, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme suit :

- tranche ferme 2017/2022 : 2 084 342 € à la charge de la Communauté de communes. L'objectif assigné à Gironde Numérique est que le syndicat mixte porte l'emprunt pour ses adhérents et étale la charge dans le temps (minimum 25 ans). Les annuités seront à la charge de la Communauté de communes.

Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de communes pour la réalisation des actions envisagées seront arrêtés définitivement avec le résultat de l'appel à concurrence.

Interventions :

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il faut être attentif sur les montants approximatifs, sur la question de la négociation des emprunts. La fourchette présentée est plutôt une fourchette haute qui sera engagée par la collectivité ».

- **Jean-François BELGODERE** : « Que sait-on de l'évolution de la fibre optique d'ici 30 ans ? »

- **Philippe COURBE** : « On est tranquille pour la durée de l'emprunt ».

- **Jean-Paul MERIC** : « Quelle recettes met-on en face ? »

- **Philippe COURBE** : « Le DOB va être engagé très prochainement. La création de la SEMop, qui se dégage des emprunts en cours, permettrait un transfert quasi naturel sur ce type de projet, très important pour le territoire. Gironde Numérique porterait l'emprunt, ce qui éviterait d'alourdir la dette de la collectivité ».

- **Jean-Luc GLEYZE** : « C'est un investissement de 10 millions d'euros pour lequel la collectivité finance 2 millions ».

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Il faut raisonner par défaut. Sans très haut débit, il n'y a pas de développement économique ».

- **Olivier DUBERNET** : « Le premier remboursement interviendra en 2018/2019 ».

- **Jean-Pierre CAPES** : « Sur mon village, quelle sera la couverture notamment sur l'habitat isolé ? »

- **Philippe COURBE** : « En fonction de l'option retenue (scénario 3), un taux de plus de 90 % de couverture serait assuré ».

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Lors d'une réunion à Lignan-de-Bazas, les choses ont été présentées. Il y a la possibilité pour Gironde Numérique de fournir une cartographie pour chaque commune ».

- **Bruno DREUMONT** : « Tous les bourgs seront-ils couverts ? »

- **Philippe COURBE** : « Tous les points rouges représentent la fibre à l'abonné ».

- **Jean-Luc GLEYZE** : « 92.1 % des foyers seront éligibles. Le problème se pose pour les 8 % restants. Le choix du scénario 3 permet d'aller relativement loin dans la desserte ; il restera toujours une partie des habitants qui sera mécontente de ne pas être desservie ».

- **Olivier DUBERNET** : « On a fait le choix du scénario 3 pour couvrir l'ensemble des bourgs. Pour l'habitat isolé, une option est prévue dans un second temps ».

- **Jean-Paul MERIC** : « Le réseau appartiendra-t-il au syndicat ? Sera-t-il mis en délégation ? Y-aura-t-il des frais d'entretien ? »

- **Philippe COURBE** : « Le Réseau appartient à Gironde Numérique. Il y aura une délégation de service public ».

- **Bernard BOSSET** : « Les opérateurs privés vont utiliser notre réseau. Vont-ils payer un loyer à Gironde Numérique ? Si c'est le cas, Gironde Numérique nous en reversera-t-il une partie ?

- **Philippe COURBE** : « Dans le cadre du partenariat envisagé, il y a des opérateurs qui interviendront. Il n'y aura pas de loyer pour la CDC ».

Sophie METTE quitte la séance et donne procuration à Dominique LAMBERT (22h05).

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Le projet porté par Gironde Numérique a obtenu la validation nationale de la Mission THD. Ce projet est suffisamment crédible pour que des opérateurs s'y intéressent. Il reste un nombre de prises conséquent. L'appel d'offres a permis d'obtenir des offres intéressantes qui pourront faire baisser soit le prix de la prise, soit augmenter le nombre de prises. Pour la CDC, plus on va loin, plus Gironde Numérique déploie tous les financements associés et plus la collectivité contribue. Le différentiel entre le scénario 3 et 4 est substantiel. Pour le scénario 4, l'annuité est de 133 000 € ».

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

⇒ **D'APPROUVER** la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes du Bazadais tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Départ de Jean-Pierre BAILLE à 22h15. Il donne procuration à Patrick CHAMINADE.

IV- RAPPORT N° 3 : LANCEMENT D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE A L'ECHELLE DES CDC DU BAZADAIS ET DU SUD-GIRONDE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_14122016_03

M. Olivier SERRE, Directeur territorial de l'ARS a présenté aux élus des Communautés de communes du Bazadais et du Sud-Gironde, le 22 novembre dernier, le cadre d'élaboration d'un contrat local de santé.

Le cadre juridique :

Le Contrat Local de santé est un outil de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009. L'article L.1434-17 du Code de la santé publique stipule : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Le Contrat Local de Santé permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations définies dans le Projet Régional de Santé en s'appuyant sur les dynamiques locales. Il constitue une véritable opportunité

lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble. Il concourt à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé.

A quoi sert un CLS ?

Le CLS permet de :

- s'accorder autour de priorités communes,
- mettre en cohérence les politiques publiques qui ont un impact sur la santé, le sanitaire, le logement et le médico-social,
- connaître et reconnaître les actions de chacun,
- mutualiser les ressources et les moyens,
- améliorer les parcours de santé des personnes.

Le contenu du CLS ?

Le contrat local de santé (CLS) s'envisage comme une déclinaison du projet régional de santé (PRS) sur un territoire donné (ville, pays, communauté de communes, etc.). Il s'appuie donc sur les objectifs inscrits dans ce projet et dans les schémas régionaux de mise en œuvre (prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale). C'est la rencontre entre les priorités régionales et les besoins locaux.

Le CLS permet de définir un projet local de santé qui doit :

- améliorer la fluidité des parcours de santé : santé mentale, maladies chroniques, vieillissement ;
- réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé (agir dès le plus jeune âge, éviter les ruptures, agir sur l'eau potable, l'habitat, le bruit, l'air extérieur, l'aménagement du territoire...) ;
- développer la prévention ;
- encourager la participation des habitants ;
- anticiper les problématiques de démographie médicale.

Le CLS : un outil fédérateur

Une dynamique collective doit s'engager autour de la mise en œuvre du CLS entre :

- la ou les collectivité(s) impliquée(s) aux côtés de l'ARS,
- les services de l'Etat, du Conseil départemental, des acteurs de la santé et des secteurs médico-social et social...

La collectivité dispose d'un diagnostic partagé des besoins de santé de la population, travaille avec l'ensemble des acteurs de santé autour d'objectifs communs et élabore un programme d'actions pluriannuel, dispose d'un accompagnement des équipes en charge de la santé.

La démarche

Un état des lieux partagé sera établi en lien avec l'ARS et l'Observation Régional de la Santé d'Aquitaine. Une méthodologie sera définie en concertation avec les différents acteurs.

L'ARS suggère d'élaborer un plan d'actions qui reposera sur 3 axes prioritaires, déclinés en 5 actions.

Pour mener à bien cette démarche, il est proposé de constituer un comité de pilotage, instance de décisions, une équipe projet et des commissions thématiques, définies en fonction des axes stratégiques retenus dans le contrat et composées de représentants des différents partenaires et d'experts.

Pour animer la démarche, il est nécessaire de recruter un chargé de mission CLS. Son salaire sera pris en charge pour moitié par l'ARS, l'autre moitié par les 2 CdC.

La démarche pourrait être lancée en janvier 2017 pour une signature du CLS en juin 2017.

Les pistes de travail

Le diagnostic partagé par l'ensemble des signataires doit permettre de dégager des axes prioritaires compte tenu de quelques attentes et besoins repérés sur le territoire :

- la permanence des soins
- la santé des jeunes
- la réponse aux besoins des personnes âgées
- la prise en charge des personnes handicapées
- la réponse aux diverses situations de précarité sur le territoire (travailleurs saisonniers, personnes fragilisées)
- la prise en charge des addictions
- les problématiques de santé environnementale (qualité de l'air, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les moustiques...)
- la prise en compte des problématiques de santé mentale...

Les signataires

Il est proposé de signer un contrat local de santé à l'échelle des CdC du Bazadais et du Sud-Gironde qui correspond à un territoire pertinent et sur lequel des problématiques de santé sont partagées et une dynamique d'acteurs existe déjà.

Le calendrier

Le contrat serait conclu pour une durée minimale de 3 ans. La démarche pourrait être lancée en janvier 2017 pour une signature du CLS en juin 2017.

Interventions :

- **Olivier DUBERNET** explique que pour l'instant, la CdC du Sud-Gironde ne souhaite pas s'engager dans la réalisation d'un contrat local de santé.
- **Françoise DUPIOL-TACH** demande quelle en est la raison.
- **Olivier DUBERNET** indique que les élus de la CdC Sud-Gironde se lancent dans un projet de territoire et attendent de définir les priorités avant de signer un CLS.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le lancement d'un contrat local de santé à l'échelle des Communautés de communes du Bazadais et du Sud-Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la démarche et à signer ledit contrat avec l'ARS ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le recrutement d'un chargé de mission pour animer la démarche.

Philippe Lamothe, Jean-Pierre Manseau et Francis Sturma s'abstiennent.

V – RAPPORT N°4 : FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

5.1- Budget abattoir – Versement d'une subvention dans le cadre de l'article L 2224 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DE_14122016_04

Mme la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes a contracté des emprunts de 1 600 000 € pour financer les travaux de modernisation de l'abattoir du Bazadais, et, un emprunt de 400 000 € pour la création de la salle de découpe. Le capital d'emprunt à rembourser s'élève à plus de 106 070 € cette année.

Par ailleurs, les amortissements des travaux (150 576,59 €) et des subventions (55 086,79 €) nécessitent un besoin de financement important chaque année.

Enfin, de nouveaux travaux ont été réalisés cette année comme le remplacement de 7 portes de frigos. Par ailleurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à un bureau d'étude pour accompagner la CdC dans la mise en place d'une délégation de service public et d'une SEMOP.

L'article L. 2224-2 du CGCT permet de prendre en charge certaines dépenses des services publics industriels et commerciaux. Cet article stipule qu'une prise en charge peut être décidée par l'assemblée délibérante, notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La CdC perçoit 107 € la tonne ce qui situe l'abattoir du Bazadais dans la fourchette haute des tarifs appliqués par les abattoirs voisins.

Le montant de cette subvention exceptionnelle nécessaire pour couvrir le besoin de financement a été estimé lors du vote du budget à 75 668,33 €.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'exécution du budget annexe de l'abattoir,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE SOLLICITER** une dérogation et de prendre en charge sur le budget principal une somme de 75 668,33 € qui sera versée sur le budget annexe de l'abattoir du Bazadais afin d'éviter une hausse excessive de la redevance d'usage dissuasive pour les usagers de l'abattoir.

Vote contre : Michelle LABROUCHE

Marie-Bernadette DULAU indique par ailleurs que les impayés du GIE représentent à ce jour 78 000 €.

5.2- Budget général – Versement d'une subvention au budget annexe de l'Office de Tourisme du Bazadais

Délibération n° DE_14122016_05

Mme la Vice-Présidente rappelle que l'Office de Tourisme du Bazadais géré en régie fait l'objet d'un budget annexe.

Pour permettre le fonctionnement du service, une subvention d'équilibre est nécessaire. Pour 2016, la subvention d'équilibre a été estimée lors du vote du budget à 114 695,96 €. Au vu de l'exécution du budget, cette subvention peut être réajustée à hauteur de 105 137,98 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

- ⇒ **DE VERSER** une subvention de 105 137,98 € au budget annexe de l'Office de Tourisme

5.3- Subvention d'équilibre versée au budget annexe du CIAS

Délibération n° DE_14122016_06

Par délibération n°DE_16022016_08, le Conseil communautaire a décidé de verser une subvention prévisionnelle d'équilibre au budget annexe du CIAS de 324 374 €. Puis le montant voté au budget primitif a été réévalué à 308 738 €.

Après ajustement des charges de personnel du budget annexe du service d'aide à domicile (remboursements des charges CNRACL, URSSAF et indemnités journalières), il s'avère que la subvention d'équilibre doit être de **233 738 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

⇒ **DE VERSER** une subvention de 233 738 € au budget annexe du CIAS

5.4- Budget ordures ménagères – décision modificative n° 2

Délibération n° DE_14122016_07

Suite à la signature de la convention de recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM et RI) délibérée par le précédent conseil communautaire, il convient de budgétiser le montant appelé par le SICTOM du Langonnais pour cette année, étant entendu qu'il remboursera la CdC si le montant réellement encaissé est inférieur à cette contribution. Cependant, cette convention ne prévoit pas la prise en charge de certaines dépenses telles que les non valeurs, les créances éteintes ou les régularisations sur exercices antérieurs, d'où une contribution du budget général. Elles le seront à partir de 2017 avec une majoration de 2 % du produit de la redevance qui restera dans le budget de la CdC.

Il est donc proposé les ajustements de crédits suivants :

BUDGET OM BAZAS					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
611	Sous-traitance générale	48 877 €	706	Prestations de services	25 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 1 800 €	7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	1 025 €
6542	Créances éteintes	- 400 €	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	520 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 700 €	774	Subventions exceptionnelles	10 105 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 900 €	778	Autres produits exceptionnels	12 227 €
TOTAL		48 877 €	TOTAL		48 877 €

Interventions :

- **Francis STURMA** : « A quoi correspondent les 10 105 € ? »

- **Stéphane CATHALA** : « On doit prévoir l'intégralité de la contribution votée par le SICTOM. Si le produit réellement constaté est inférieur, le SICTOM remboursera la différence ».

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères

5.5- Budget général – décision modificative n°6

Délibération n° DE_14122016_08

La décision modificative présentée dans la note a pour objet de réajuster les crédits en fin d'année en fonction :

- des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes ;
- le réajustement des crédits affectés aux dépenses de personnel pour tenir compte des besoins réels des services en termes de remplacements des agents et des remboursements de charges ;

- des virements de crédits en fonctionnement pour tenir compte de l'activité réelle des services ;
- le réajustement des produits issus des rôles généraux et des impôts liquidés en 2016 ;
- le reversement du FCTVA vers la section de fonctionnement pour les dépenses d'entretien ;
- l'augmentation des crédits en recettes d'investissement liés aux derniers versements de la taxe d'aménagement et le reversement de la part communale ;
- lors du précédent conseil communautaire, des subventions OPAH ont été attribuées à deux propriétaires bailleurs. Il convient de budgétiser une partie de ces subventions à régler d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, la subvention attribuée par le Département dans le cadre de l'animation OPAH a été supérieure aux prévisions budgétaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°6 du budget général.

VI – RAPPORT N°5 : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA CDC DU BAZADAIS AU SEIN DE LA SPL SUD-GIRONDE

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_14122016_09

Par délibération n° DE_24112015_07, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la création de la Société publique locale Sud-Gironde.

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 9 administrateurs répartis entre actionnaires en proportion de leur participation au capital social :

Commune de Bazas	1
Commune de Captieux	
Commune de Saint Symphorien	

En ce qui concerne la CdC du Bazadais, suite à l'élection du nouveau président, il est nécessaire de renouveler les représentants de l'EPCI au sein de la SPL.

Sont candidats pour représenter la CdC du Bazadais au Conseil d'Administration : Jean-Pierre BAILLE, Olivier DUBERNET, Jean-Luc LANOELLE.

Sont candidats pour représenter la CdC du Bazadais au sein de l'Assemblée générale des actionnaires : Sophie METTE (titulaire) et Jean-Paul MERIC (suppléant).

Interventions :

- **Bernard BOSSET** : « A l'époque, Jean-Pierre BAILLE était président. Il s'était effacé. Je suis étonné qu'on ne lui ait pas proposé d'y siéger. D'autant plus que Jean-Pierre BAILLE siège maintenant parmi les représentants des différentes communes qui participent financièrement à la SPL puisqu'il a été décidé d'une répartition pour moitié entre Saint-Symphorien et Grignols. Je pense que Jean-Pierre BAILLE, au regard de ce que représente Bazas au plan économique, aurait davantage eu sa place en tant que représentant de la commune de Grignols et moi-même en tant que représentant de la CDC à la SPL. Je ne le demande pas, c'est simplement une remarque. Et je suis un peu gêné car Jean-Pierre BAILLE est parti. J'aurais aimé m'exprimer quand il était présent. Je ne conteste pas tout le poids qu'il a mis dans l'opération pour que cette fameuse SPL soit créée ».

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je cède ma place à Olivier DUBERNET afin que le Président de la CDC puisse intégrer la SPL.

- **Bernard BOSSET** : « Jean-Pierre BAILLE y était en tant que président ».

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DÉSIGNER** Jean-Pierre BAILLE, Olivier DUBERNET et Jean-Luc LANOELLE pour siéger au Conseil d'Administration de la future SPL ;
- ⇒ **DE DÉSIGNER** Sophie METTE (titulaire) et Jean-Paul MERIC (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes du Bazadais au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société.

VII – RAPPORT N°6 : URBANISME

Rapporteur : Philippe COURBE

7.1- Approbation du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Captieux

Délibération n° DE_14122016_10

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-36 ;

Vu le PLU de Captieux approuvé le 26 juin 2013 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;

Vu l'avis du Président en date du 27 septembre 2016 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Captieux ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bazadais a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Captieux pour adapter le règlement d'urbanisme afin d'autoriser en zone naturelle les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

M. le Président rappelle au conseil communautaire les conditions de déroulement de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Captieux. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Le Républicain du 06 octobre 2016 et affiché en Mairie et au siège de la CdC. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. le Président présente les observations émises par les habitants des communes concernées, les associations et les autres personnes intéressées. Aucune observation n'a été enregistrée.

Considérant que les observations des personnes publiques associées ont bien été prises en compte, notamment celles du **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** en date du 04 août 2016 (préservation des feuillus avec l'introduction d'une disposition 13.8 dans le règlement, précision sur le type de bardage des bâtiments d'activités agricoles et forestières et définition des couleurs pour les bardages métalliques), de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde** en date du 19 juillet 2016 (redéfinition de la délimitation de la zone Nagri en dehors de la limite de l'emplacement réservé pour la future LGV) et de la **Chambre d'Agriculture de la Gironde** en date du 12 juillet 2016 (rectification des seuils de déclenchement de la procédure d'ICPE),

Considérant que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Captieux prévue à l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme ont bien été pris en compte,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Captieux, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Captieux tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Captieux et au siège de la Communauté de Communes du Bazadais à Bazas pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Captieux.

7.2- Approbation du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Grignols

Délibération n° DE_14122016_11

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-36 ;

Vu le PLU de Grignols approuvé le 26 mars 2013 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU de Grignols approuvée le 27 mai 2015 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;

Vu l'avis du Président en date du 27 septembre 2016 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Grignols ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bazadais a engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Grignols pour rectifier une erreur matérielle (zone UX à reclasser en zone Ub).

M. le Président rappelle au conseil communautaire les conditions de déroulement de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Grignols. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Le Républicain du 06 octobre 2016 et affiché en Mairie et au siège de la CdC. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. le Président présente les observations émises par les habitants des communes concernées, les associations et les autres personnes intéressées. Aucune observation n'a été enregistrée.

Considérant que les personnes publiques associées ont émis un avis favorable,

Considérant que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Grignols prévue à l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme ont bien été pris en compte,

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Grignols, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grignols tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Grignols et au siège de la Communauté de Communes du Bazadais à Bazas pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Grignols.

VIII – RAPPORT N°7 : CHANGEMENT DE NOM DU SICTOM DU LANGONNAIS

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_14122016_12

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du SICTOM, au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que des nouveaux statuts du syndicat seront votés en janvier, afin d'intégrer la totalité du territoire que couvrira le SICTOM.

Depuis le mois de mai, un travail a été fait sur les statuts entre les élus, un juriste et les équipes administratives. Il a été décidé de changer de nom pour une meilleure cohérence territoriale.

Aujourd'hui, le changement de nom SICTOM du Langonnais en SICTOM du Sud Gironde faciliterait les différentes procédures administratives dues au regroupement.

L'USSGETOM va disparaître au 1^{er} janvier 2017, les acteurs économiques devront être avertis du changement vers le SICTOM du Langonnais. Puis une seconde démarche devrait être lancée une fois les statuts du nouveau Syndicat étendu votés, pour leur signifier que le nom est désormais SICTOM du Sud Gironde.

Afin de simplifier les procédures administratives le Président propose de changer le nom de SICTOM du Langonnais en SICTOM du Sud Gironde sans attendre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** le changement de nom du SICTOM du Langonnais en SICTOM du Sud Gironde.

IX – RAPPORT N°8 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE SIVOS

Rapporteur : Nicole COUSTET

9.1- Renouvellement d'une convention de remboursement de frais avec le SIVOS de Grignols

Délibération n° DE_14122016_13

Mme la Vice-Présidente explique que dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH et de l'APS de Grignols, la Communauté de Communes occupe les locaux de l'école de Grignols, gérés par le SIVOS du Grignolais, durant les temps de repas des mercredis et des vacances. La salle de jeux et les installations sanitaires sont également occupées en période scolaire pour l'organisation de l'accueil périscolaire :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir,
- les mercredis, le matin.

Les frais d'occupation des locaux sont estimés à **1500 €** pour l'année (charges d'eau, d'électricité, de chauffage et d'entretien).

Il est proposé de renouveler la convention avec le SIVOS de Grignols pour la période du **1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ADOPTER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

9.2- Renouvellement d'une convention de fourniture de repas par le SIVOS de Grignols pour les ALSH et multi-accueil de Grignols

Délibération n° DE_14122016_14

Mme la Vice-Présidente explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de fourniture de repas par le SIVOS de Grignols pour le fonctionnement de l'ALSH et du multi-accueil de Grignols. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le coût des repas est le suivant :

- **4,10 €/repas/enfant pour le multi accueil (au lieu de 4 €) ;**
- **4,30 €/repas/enfant pour l'ALSH (au lieu de 4,20 €) ;**
- **4,60 €/repas/adulte pour le Multi-accueil et l'ALSH (au lieu de 4,50 €).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ADOPTER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

X- RAPPORT N°9 : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DE_27092016_04

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_14122016_15

Le Conseil d'Exploitation (CE) de l'Office de Tourisme (OT) du Bazadais a été renouvelé lors du Conseil Communautaire du 27 septembre dernier. Cependant, une erreur a été commise dans la répartition des socio-professionnels, des candidatures n'ayant pas été prises en compte. Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère pour retirer la délibération n° DE_27092016-04 du 27 septembre 2016 et pour renouveler de nouveau le CE de l'OT.

Le CE de l'OT est composé de 8 élus communautaires et 7 socio-professionnels titulaires et 7 suppléants. Le Président de la CdC est de droit Président de l'OT.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre BAILLE, M. Olivier DUBERNET est devenu de fait Président de l'OT. Une place était donc vacante au collège des élus du CE. A cette fin, un appel à candidature concernant les sièges à pourvoir au titre du collège des élus a été lancé par mail le 14 septembre dernier. Les délégués suivants ont fait acte de candidature :

- Mme Sophie METTE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- Mme Nicole COUSTET
- M. Patrick CHAMINADE
- M. Jean-Marie ZORILLA
- M. Christophe DUFOURCQ
- Mme Fabienne BARBOT
- Mme Madeleine LAPEYRE

Par ailleurs, certains socio-professionnels ayant démissionné de leur poste pour des raisons personnelles ou professionnelles, un appel à candidature a aussi été lancé auprès des différents adhérents de l'OT.

Les retours sont les suivants :

	DÉNOMINATION	ACTIVITÉ	COMMUNE	NOM	PRÉNOM	TITRE
ASSOCIATION LOCALE	Passion patrimoine	manifestations, visites	Cazats	WUILLAI	Agnès	présidente
	Amis du Val du Lysos	restauration églises	Sigalens	PERAUDEAU	Claude	président
	Jardins du château perdu	visites, conférences, manifestations	Saint Michel de Castelnaud	ZIMMER	Dominique	présidente
	Amis de la cité	visites, conférences, manifestations	Bazas	HERBELIN	Michel	secrétaire
	Archange	rénovation, conservation	Saint Michel de Castelnaud	CAZENAVE	Isabelle	présidente
	Amis du Bazadais	visites, conférences	Bazas	AUS	Bertrand	président
	ACACG	manifestations (marché nocturne)	Grignols	JOYEUX	Eric	président
	Bazad'à pied	randonnée pédestre	Bazas	DARRIET	Michel	président
HÉBERGEMENT	"Paradis de Bazas"	camping	Bazas	ZELLER	Frédéric	gérant
	Ecôtelia	camping	le Nizan	CLERC	Olivier	propriétaire
	le sorbet	chambre d'hôtes	Bazas	FOURNIER	Hélène	propriétaire
RESTAURATION	L'S-Caudais	restaurant	Escaudes	LAGARDE	Xavier	gérant
	Caro and Co	restaurant	Bazas	ALIX	Pascal	propriétaire
ACTIVITÉ DE LOISIRS	"les galop'pins"	poney-dub	Bernos-Beaulac	LEPIGRE	Françoise	propriétaire

Concernant le collège des socio-professionnels, il est proposé la répartition suivante :

	DÉNOMINATION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
restauration	L'S-Caudais	X	
	Caro and Co		X
associations locales	Amis Val de Lysos	X	
	Amis de la Cité		X
hébergement	le Sorbet	X	
	Paradis de Bazas		X
activités de loisirs	les galop-pins	X	
	Bazad'à pied		X
association patrimoine	Amis du Bazadais	X	
	Archange		X
divers	Ecôtelia	X	
	Jardins du château perdu		X
association manifestation	ACACG	X	
	Passion patrimoine		X

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la candidature des 8 élus communautaires ;
- ⇒ **D'APPROUVER** la candidature des 7 membres titulaires et des membres suppléants représentant les socio-professionnels ;
- ⇒ **DE RETIRER** la délibération n° DE_27092016_04.

XI- RAPPORT N°10 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Rapporteur : Philippe LUCBERT

Délibération n° DE_14122016_16

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
 Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
 Vu le code de l'énergie,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de communes du Bazadais au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ⇒ **DE CONFIRMER** l'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- ⇒ **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

- ⇒ **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes du Bazadais est partie prenante ;
- ⇒ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes du Bazadais est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

XII- QUESTIONS DIVERSES

12.1- Tourisme

Marie Bernadette DULAU indique que l'audit qualité de l'Office de Tourisme a été réalisé par Lucas GIRAUDEAU du Cabinet William Terry. L'avis est a priori favorable pour l'obtention du Label Qualité Tourisme.

Quelques non-conformités mineures ont été soulevées :

- le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en 2016 du fait du changement de président au sein de la CdC ;
- une absence de plan de promotion ;
- l'absence de sanitaires.

Les points forts : l'analyse régulière des enquêtes de satisfaction, l'organisation d'ateliers numériques à destination des professionnels, la tenue de réunions de travail notamment avec les restaurateurs, la gestion d'un tableau d'analyse des clientèles. L'Office de Tourisme a été jugé assez dynamique

Suggestions d'amélioration :

- Intégrer et développer les réseaux sociaux d'entreprises
- Définir une politique qualité basée sur la stratégie et les engagements de l'OT
- Personnaliser les documents obligatoires
- Préciser les points de diffusion des documents de l'OT (gestion des stocks)
- Définir une ligne éditoriale pour les réseaux sociaux

Remarque :

- Le plan d'actions est conforme aux critères de la marque Qualité Tourisme mais mérite d'être décliné annuellement pour une meilleure fonctionnalité.
- Trop peu de remarques émanant du public sont reformulées dans les bilans mensuels.
- Le traitement des réclamations demande un certain temps du fait du fonctionnement de la régie administrative.
- Le prochain référentiel de la marque Qualité Tourisme imposera aux OT d'élaborer une stratégie d'accueil du territoire d'où l'importance d'être formé aux cycles APEX (formation du personnel).

L'auditeur a été étonné que l'on embauche des stagiaires pour l'été. Cela impose trop de contraintes aux conseillères.

Le prochain audit interviendra en 2019.

12.2- Cap 33

- **Jean-Luc GLEYZE** souhaite évoquer la perspective d'un Cap 33 au niveau de la CDC. Le Conseil Départemental est en train de se positionner pour déterminer les lieux où se dérouleront les Cap 33 en Gironde. S'il n'y a pas de demande ferme de la CDC, on passera à côté de l'aide en 2017. Cela représente un coût global de 12 000 euros, pour lequel le Département donne 5 000 €. Le coût pour la CDC se situe entre 7000 et 8000 € pour 3 animateurs sur 2 mois qui réalisent des animations pour tous les publics.

- **Olivier DUBERNET** explique que le DOB va se tenir en janvier. Peut-on reporter la décision en janvier ?

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne que lorsque l'on renvoie les moyens au projet, c'est que l'on n'a pas trop envie de le faire. Il attire l'attention sur la priorité des projets.

- **Olivier DUBERNET** ne souhaite pas court-circuiter les commissions.

Départ de Jean-Luc GLEYZE à 22h55.

12.3- Diagnostic agricole

Philippe COURBE rappelle que les communes doivent désigner un élu référent pour suivre le diagnostic agricole mené dans le cadre du PLUI.

12.4- Intervention d'Olivier DUBERNET

Olivier DUBERNET fait part du recrutement de Jules-Henri GONZALES en charge du pôle gérontologique à compter du 1^{er} janvier 2017. M. GONZALES vient des Deux-Sèvres. Il était chef du service maintien à domicile au Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Pour conclure ce conseil communautaire, Olivier DUBERNET regrette que Jean-Luc GLEYZE soit parti, puisqu'il souhaite faire une déclaration et que ses propos soient retranscrits tels quels dans le procès-verbal. Il a rédigé cette intervention pour faire suite à ce qui est paru dans la presse :

« Tout le monde a pu lire les déclarations faites par Jean-Luc GLEYZE lors du conseil municipal de Captieux et parues dans le Sud-Ouest, le mardi 6 décembre dernier. Je ne veux pas polémiquer et encore moins prendre parti sur des discussions faites au sein des instances municipales. Mais je pense que cet article impliquant directement la politique de la CDC m'oblige à répondre.

C'est la 2nde fois qu'il se permet de critiquer ouvertement les orientations de politique générale de notre communauté de communes. Je vous rappelle que la dernière fois, c'était le 15 mars dernier, dans ce même journal, veille de la démission de M. BAILLE. Notre communauté ne se résume pas à une compilation des compétences des 2 CDC fusionnées. Le travail d'harmonisation a rapidement été conduit par les services, soutenus par les élus. Cela a permis de très rapidement créer une véritable dynamique sur les 31 communes. Tous les jours, nous faisons des choix pour faire avancer les choses. Pour cette raison, dès mon arrivée à la présidence de la CDC du Bazadais, fort de cette dynamique, j'ai souhaité la construction d'un projet de territoire pour l'ensemble de nos communes et administrés. Nous avons abordé le sujet plusieurs fois en Bureau. Les vice-présidents y ont déjà réfléchi et fait des propositions. Un travail collectif va vous être proposé pour un document finalisé à l'été 2017 après vous avoir consultés.

Nous devons arrêter les effets d'annonce qui ne servent pas l'intérêt commun de notre CDC. Comment peut-il nous dire : « Le développement économique est-il la priorité ? Ce n'est pas suffisamment affirmé » alors qu'il est, je vous le rappelle si certains l'avaient oublié, vice-président en charge de l'économie et du tourisme ? Depuis le début de ma mandature, il n'a encore jamais réuni sa commission économique.

A ce stade de ma déclaration, je souhaite vous rappeler certaines choses concernant la politique économique de notre CDC. Nous portons le projet de l'Ecopôle à Captieux, nous lançons l'étude environnementale pour ce projet d'un montant de 19 245 € HT. Les études complémentaires seront d'environ 100 000 € au minimum et cela pour simplement finaliser le dossier sans aucun travaux d'aménagement. Certains élus souhaitent le même projet sur Bazas à proximité de l'échangeur autoroutier. Les mêmes études devront être conduites. Il est évident que nous ne pouvons acheter et aménager les 2 zones simultanément. Peut-on faire toutes les études sachant qu'elles représentent des budgets conséquents ? A-t-on la capacité d'attirer autant d'entreprises pour ce foncier immobilisé en sachant, je vous le rappelle, qu'il y a la reprise des zones d'activités existantes à la fin de l'année qui aura un coût certain pour la collectivité avec aussi des terrains vacants ? Ne risque-t-on pas de saturer l'offre à vouloir se développer trop rapidement quand on voit les difficultés rencontrées par nos voisins ? Autant de sujets à trancher.

Ma vision de l'économie sur ce territoire est la suivante : il nous faut en priorité soutenir les entreprises existantes que ce soit des artisans, des petites ou moyennes entreprises, des PME ou de plus grande taille ainsi que les commerçants. Nous devons développer des partenariats avec elles pour être à leur écoute et pour répondre à leur problématique administrative ou autres. Nous devons les accompagner dans leurs projets de développement. Ce sont les premières à pouvoir développer l'emploi sur le territoire. Nous devons aussi soutenir ces jeunes qui veulent s'installer aussi bien dans l'industrie que l'agriculture ou le tourisme car pour moi, l'économie regroupe tous ces secteurs. Développer des zones d'activité mais d'une façon modérée et judicieuse, suivant un calendrier clair à mettre en place.

Concernant l'abattoir de Bazas, c'est un vaste sujet, débattu déjà depuis des années et porté à bout de bras par M. BAILLE qui s'est pleinement investi sur ce dossier et qui a su rendre l'outil performant et trouver des solutions pour son avenir et sa pérennité. A la veille de créer la SEMop, Jean-Luc GLEYZE suggère d'abandonner la compétence abattoir pour dégager des fonds plus utiles ailleurs. Ces propos pourraient avoir des conséquences désastreuses pour l'avenir de la structure. Nous en avons déjà débattu plusieurs fois et pourtant il n'a jamais remis en cause le projet. Je ne comprends pas.

Lors de l'élection du président de la CDC, le 8 avril dernier, tous les vice-présidents et moi-même s'étaient engagés à parler d'une même voix et à se dire les choses clairement et sans ambages. Ce nouvel épisode entache ces engagements. Je demande donc aux vice-présidents qui ne souhaitent plus s'engager à mes côtés pour mener cette politique en faveur de notre territoire, au service de nos concitoyens, d'y réfléchir et d'en tirer les conséquences. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année avec vos familles et amis. La séance est levée. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.